



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte-d'Or

Division des ressources humaines

Division des ressources humaines

Dijon, le 8 mars 2024

Affaire suivie par :
Emmanuelle BARRAUT
Aurore BOBEY

Tél : 03 45 62 75 20
03 45 62 75 24
Mél : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mouvement interdépartemental - phase complémentaire – rentrée 2024

Références :

- note de service MENJS – DGRH du 25 octobre 2021 relative aux lignes directrices de gestion ministérielles - Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021 (NOR : MENH2131955X) ;
- lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité social d'administration du 25 janvier 2024 (repli du 2 février 2024) et comités techniques spéciaux départementaux du 26 janvier et 6 février 2024).

Conformément aux notes de service référencées ci-dessus, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département de la Côte d'Or en vue de la rentrée scolaire 2024.

Cette phase complémentaire s'adresse aux participants du mouvement interdépartemental n'ayant pas obtenu satisfaction ainsi qu'aux personnels dont la situation personnelle a évolué après la période du mouvement interdépartemental.

La participation à cette phase n'est pas ouverte aux stagiaires ni aux agents ayant obtenu un vœu lors du mouvement interdépartemental 2024.

Les enseignants souhaitant quitter le département de la Côte-d'Or devront impérativement adresser leur dossier de demande d'INEAT/EXEAT :

du lundi 11 mars au vendredi 5 avril 2024

par voie dématérialisée, à l'adresse **dsden21-mvt@ac-dijon.fr** .

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter « tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN du département d'accueil » quel que soit sa localisation ou le type de fonctions.

Les services de la DSDEN de Côte-d'Or transmettront les demandes d'INEAT aux départements concernés assorties d'un avis d'opportunité.

Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

Il est nécessaire d'informer la division des ressources humaines de l'envoi de votre dossier médical au médecin de prévention et/ou de l'envoi de votre demande de priorité sociale à l'assistante sociale, afin d'en assurer le suivi.

La division des ressources humaines reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'inspecteur d'academie,
directeur académique des services de l'éducation nationale


David MULLER

